



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Secrétariat Général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du droit de l'environnement**

**Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)
réunie en formation « sites et paysages »**

COMPTE RENDU de la séance du 26 juin 2025

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites s'est réunie en formation « sites et paysages », le 26 juin 2025 à 9 heures 30, à la préfecture, sous la présidence de M. Cédric KARIHERKNER, secrétaire général de la préfecture du Gers.

Étaient présents :

- Mme Chrystel BADIE, direction départementale des territoires du Gers
- Mme Isabelle JARDIN, DREAL Occitanie
- Mme Françoise CASALÉ, conseillère départementale,
- M. Philippe LALANNE, association des maires ruraux du Gers
- M. Francis LAGUIDON, association des maires du Gers
- Mme Chantal HERAUT, association Les Amis de la Terre
- M. Patrick KOPFF, architecte

Avaient donné mandat :

- Mme Isabelle BROU-POIRIER, architecte des bâtiments de France au représentant de la DDT
- M. Yoan CASSAR, DREAL Occitanie, à Mme Isabelle JARDIN
- M. François RIVIERE, représentant les EPCI, à Mme Françoise CASALÉ
- M. Henri de SEISSAN de MARIGNAN, association Vieilles Maisons Françaises à M. KOPFF
- M. Gilles de CLEENE, association Les Amis des Églises Anciennes du Gers à Mme HERAUT
- Mme Laetitia LAFFITTE, représentant le CAUE, à M. LAGUIDON
- M. Bruno SIRVEN, association Arbre et Paysage 32 à M. LALANNE

Absents excusés :

- M. Lionel CANDELON-BONNEMAISON, président de la chambre d'agriculture du Gers
- M. Luc DELLANORA, paysagiste

Assistaient également à cette réunion :

- Mme Dominique SANCHEZ, cheffe du bureau du droit de l'environnement, préfecture du Gers
- Mme Corinne PEYRUS, bureau du droit de l'environnement, préfecture du Gers

Le quorum étant atteint, Monsieur le secrétaire général ouvre la séance après avoir remercié les participants et rappelle les points inscrits à l'ordre du jour.

1 - Projet de centrale

2 - Projet de centrale photovoltaïque à Simorre

Pétitionnaire : société SAS CORSAIRE (CORFU - TERRE ET LAC) représentée par :

- Madame Lucie Davin, chargée d'Affaires Environnement, Cabinet Ectare
- Madame Justine Sérisé, chargée de projet photovoltaïque au sol, Terre et Lac Solaire

Invité : M. Eric TRUFFI, maire de Simorre, présent

Service instructeur : direction départementale des territoires

Le projet, porté par SAS CORSAIRE (CORFU – TERRE ET LAC), est situé sur la commune de Simorre, lieu-dit Le Marlard, le long de la RD12. Il est situé à 2,5 km au nord du centre-bourg de Simorre, de part et d'autre de la RD12, en zones ZA2, ZC2, ZN et Zni de la carte communale. Le projet est implanté sur des parcelles agricoles, actuellement déclarées à la PAC. Il comprend 5 îlots. Sur un terrain d'environ 20,3 hectares, l'emprise de la centrale (clôturée) représente environ 12,9 ha et la surface totale des panneaux environ 5,14 hectares. La puissance totale installée sera de l'ordre de 12,6 Mwc. Le projet comprendra 5 postes de transformation, 1 poste de transformation/livraison, 1 conteneur et 3 citernes incendie.

Les panneaux installés, sur des tables fixes, auront les caractéristiques suivantes :

- ancrages par pieux battus ou VISS2S
- hauteur maxi des tables : 3,05 mètres
- hauteur mini par rapport au sol : 1,20 mètre
- écartement entre 2 rangées de panneaux : 3 mètres.

Ce projet est soumis à la délivrance d'un permis de construire avec étude d'impact et à une étude préalable agricole. Il n'y a pas eu de passage en CoTech.

Le projet et son intégration paysagère sont présentés par les pétitionnaires suivant le diaporama préalablement transmis aux membres de la commission.

M. le maire de Simorre explique que ce projet s'inscrit dans une politique locale et dans la charte du PNR Astarac. Le conseil municipal est favorable à ce projet. La population y adhère.

Les échanges ont ensuite porté sur :

- la vue depuis l'entrée de Simorre sur la RD12 ;
- la zone d'activité à l'entrée du bourg et la zone de panneaux étalée sur 1,3 km ;
- les haies bordant la route : épaisseur des haies et retrait de 10 mètres par rapport à la route ;
- la conservation des haies hors des propriétés foncières : garantie pour les préserver ;
- les transformateurs : un poste par îlot et un poste de livraison au milieu de l'îlot D, à masquer par la végétation, couleur recommandée dans les tons des gris marron ;
- l'impact lié au morcelage du projet : M. KOPFF préconise de renforcer les haies, notamment au sud sur l'îlot B.
- les 2 agriculteurs cesseront leur exploitation sur ces parcelles pour faire du photovoltaïque.

Mme JARDIN remarque qu'une bande horizontale de panneaux est isolée, au milieu d'un espace vide, et trouve dommage qu'un autre îlot qui lui est perpendiculaire ne s'appuie pas sur le bosquet, à proximité de la zone artisanale.

M. LALANNE communique l'avis défavorable de l'association Arbre et Paysage 32 : projet à proximité de sites patrimoniaux, non loin de la zone Natura 2000.

Mme BADIE fait lecture de l'avis de l'ABF sur ce projet qui est « non situé en périmètre de monument historique ni en site protégé ». « L'église de Baillasbats protégée au titre des monuments historiques se situe à 1.2 km au plus près à l'Ouest et en contrehaut du projet. Les panneaux projetés ont une hauteur maximum de 3 mètres. Le projet n'a pas été présenté au Cotech et à son Pôle Paysage qui n'a pu en conséquence se déplacer sur site pour évaluer avec exactitude l'impact du projet. En dépit des affirmations du dossier sur l'absence de liens visuels marquants avec les différents monuments historiques situés aux alentours du projet, des liens de visibilité sont possibles avec l'église de Baillasbats. L'installation aura de toute façon un fort impact dans le grand paysage du PNR d'Astarac depuis les coteaux et sera également visible depuis la route D12 sans qu'aucune mesure d'intégration paysagère convaincante ne soit proposée. En conclusion, elle émet un avis défavorable à ce projet d'installation agrivoltaïque à Simorre ».

Après délibération à huis clos, les membres de la commission procèdent au vote. Les membres émettent à la majorité un avis défavorable au projet de centrale agrivoltaïque à Simorre (1 vote favorable et 7 abstentions).

3 - Projet de centrale

L'ordre du jour étant épuisé, le président remercie les membres de la commission et clôt la séance.

Le secrétaire général,



Cédric KARI-HERKNER